



2026/110

Nomenclature: 5.8.2

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : action en justice. Instance n°2600689-3: M.SALLABERRY/ Commune de TARNOS

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 02 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a notamment chargé par délégation d'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice en demande, constituer la Commune partie civile, ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions, et à toutes les étapes de la procédure

Considérant la requête déposée par Monsieur Julien SALLABERRY devant le Tribunal Administratif de PAU par lequel il demande au juge d'annuler la délibération du 17 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal de Tarnos approuve la création d'une zone d'aménagement Différé "ZAD MORA"

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire : M.SALLABERRY/ Commune de TARNOS, Tribunal Administratif de Pau, instance n°2600689-3

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Tarnos le 10 mars 2026
Publié sur le site internet de la
Commune le...11/03/2026

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

